



COMMUNE D'OLLON

MÉRITE BOYARD

REGLEMENT D'APPLICATION

- a) Le Mérite Boyard sera attribué à toute personne ou groupement obtenant un résultat concret sur le plan vaudois, romand, national ou international, ceci dans tout domaine qu'il soit sportif, culturel ou encore à toute personne qui se distinguerait par son excellence ou son dévouement exemplaire.
- b) Les bénéficiaires doivent habiter la commune d'Ollon ou faire partie d'une société locale affiliée au Cartel des sociétés d'Ollon ou de Villars.
- c) Le Mérite Boyard sera distribué lors d'une cérémonie officielle organisée par la Municipalité durant l'année de l'attribution, avec le concours des deux Cartels.
- d) L'attribution du Mérite sera présenté par la commission à la Municipalité qui décidera des attributions définitives.
- e) Le financement du Mérite Boyard sera assuré par la Municipalité.
- f) Le Mérite ne sera pas obligatoirement distribué chaque année.
- g) Le montant offert par la commune sera de Fr. 500.-- par mérite et par distinction. Le montant n'est pas reporté sur les années suivantes si aucun mérite ou distinction n'est distribué.
- h) Le Mérite Boyard comprendra en plus un objet durable (pierre, channe, pendule etc), sur lequel sera gravée la mention rappelant le nom du méritant.
- i) Le Mérite Boyard sera attribué qu'une seule fois au même bénéficiaire pour une distinction équivalente. Il pourra être réattribué pour une distinction jugée supérieure. Toutefois, pour les groupements ou sociétés, le Mérite ne sera pas réattribué avant un laps de temps de cinq ans pour une distinction équivalente.
- j) La commission du Mérite Boyard sera composée d'un délégué de la Municipalité, d'un membre du Cartel d'Ollon, d'un membre du Cartel de Villars et de 3 membres issus du Conseil communal.

- k) Les Présidents des sociétés, les directeurs ou responsables de groupements, ou les individuels, devront annoncer les candidats à l'obtention du Mérite, au plus tard en fin de chaque année civile. La correspondance devra être adressée à la Municipalité qui la transmettra à la commission à la fin du délai d'inscription. La commission du Mérite Boyard est compétente pour proposer d'autres candidats que ceux annoncés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


J.-L. Chollet



Le Secrétaire :



J.-M. Chanson

OLLON, le 10 avril 2007/pa